

## **Vous êtes artiste ou professionnel de la culture**

Depuis plus de vingt ans, grâce au partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication et celui de l'Education nationale, de nombreux artistes et acteurs de la vie culturelle participent à des projets éducatifs selon des modalités très diverses.

Si vous souhaitez vous engager dans des activités artistiques ou culturelles avec des enfants ou des jeunes d'âge scolaire, plusieurs cas de figure peuvent se présenter.

### **PRENDRE CONTACT**

#### **Vous souhaitez entrer en contact avec un établissement culturel**

Prenez contact avec le conseiller pour l'éducation artistique de la [DRAC](#). Il vous indiquera, notamment dans votre champ professionnel, une structure culturelle de votre région qui développe ou pilote régulièrement des actions éducatives (Scène nationale, musée, Fonds Régional d'Art Contemporain, Pôle de ressources pour l'éducation à l'image, Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ...).

#### **Faites-vous connaître de la DRAC**

La DRAC a besoin d'abord de s'assurer des qualifications artistiques ou scientifiques de l'intervenant auquel elle va attribuer une attestation de compétence professionnelle (voir à ce sujet l'arrêté du 10 mai 1989). Celle-ci est attribuée éventuellement au vu des diplômes mais surtout des productions, des publications, des expositions, des interventions. Vous préciserez si possible la nature de vos travaux de création, de production ou de recherche en cours.

A l'appui de votre demande, vous indiquerez également ce qui vous motive particulièrement à entreprendre un travail artistique avec des enfants ou des jeunes, le cas échéant, l'expérience que vous avez acquise de ce genre d'interventions, ce que vous en attendez pour votre travail ou la manière dont vous le situez dans le champ de vos activités.

#### **Rémunération**

Ces interventions sont rémunérées soit directement par l'établissement scolaire qui vous sollicite (second degré), soit par l'inspection académique (premier degré), soit par la structure culturelle qui a conclu une convention de partenariat avec l'établissement scolaire.

La DRAC subventionne ces structures précisément pour ces actions qu'elles conduisent dans le cadre de dispositifs nationaux ou régionaux. Pour en savoir plus : [interventions](#)

=

### **MONTER UN PROJET EN PARTENARIAT**

**1.** Dans tous les cas, un projet artistique et culturel suppose un partenariat dans la conception autant que dans la mise en œuvre. Le mieux est donc d'être associé au projet aussi en amont que possible de manière que les deux logiques, celle de l'école et celle de la démarche artistique ou culturelle, se retrouvent dans le travail final. L'intervenant artistique ou culturel ne doit en aucun cas être cantonné à un rôle de prestataire qui viendrait suppléer l'enseignant, là où celui-ci a conscience de ne plus être compétent. Il ne vient pas assurer des cours, il ne se substitue pas à l'enseignant qui demeure responsable de ses élèves et de la conduite de sa classe. C'est sa différence qui lui permet d'ouvrir la classe à une autre démarche de rencontre avec les œuvres, la création, ou la découverte de son environnement patrimonial.

**2.** En règle générale, un projet artistique comporte une dimension culturelle (rencontre avec les œuvres de création ou patrimoniales), une dimension artistique (rencontre avec des artistes en démarche de création et implication dans une pratique artistique effective), et une production des élèves (« journal de bord » ou toute autre forme de « restitution » du projet mis en œuvre : réalisation d'une exposition, d'un spectacle, d'une vidéo, d'un site web). Il convient de se mettre d'accord dès le début avec l'enseignant (ou l'équipe enseignante) sur toutes les modalités, le budget et le calendrier.

**La rencontre avec les œuvres** sera organisée, dans toute la mesure du possible, dans le cadre des institutions culturelles (musées, théâtres, salles de cinéma ou de concert). Le travail de création des élèves peut s'appuyer sur les ressources techniques et humaines disponibles dans l'établissement scolaire, les structures culturelles, la ville ou l'académie.

**Des centres ou pôles de ressources** sont mis en place au niveau national ou régional avec pour mission de repérer la plupart de ces ressources et de vous en faciliter l'accès. C'est également leur vocation de vous aider à construire des projets nouveaux ou à vous insérer dans ceux qui sont déjà engagés. Vous y trouverez des informations, de la documentation pédagogique, des contacts, et des offres de formation.

- [Selon les champs artistiques, différentes structures culturelles sont missionnées pour remplir ce rôle de centre de ressources au niveau national, régional ou local.](#)
- [Si vous recherchez le centre de ressources qui se trouve le plus près de chez vous, prenez contact avec le Centre d'information et de documentation de la DRAC.](#)